

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL215

présenté par
M. Chiche et M. Gouffier-Cha

ARTICLE 2

A l'alinéa 14, après le mot :

« civil »,

insérer les mots :

« ainsi que leurs enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le confinement est un facteur de surexposition des femmes aux violences sexuelles et sexistes tout comme les enfants, témoins de ces violences et victimes également.

Les violences intrafamiliales ont augmenté de près de 35% et les appels au numéro spécialisé ont explosé.

Cet amendement vise donc à ce que les enfants ne soient pas maintenus en quarantaine avec le parent violent et puissent être hébergés en lieu sûr avec l'autre parent.